Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager
avec la collaboration de Paul Froment

Réflexions autour de la collection des médailles et insignes maçonniques du cabinet des monnaies, médailles et antiques durant la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre

Perçage d'une chambre-forte, rue Puteaux, photographie publiée dans *L'Ordonnance du Comité français de libération nationale du 15 décembre 1943*, GODF-GLDF, 2020.

BnF, archives institutionnelles, photo SSS, objets

12 juin 2025
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager
BnF – MMA

Introduction

L'entrée de collections à la BN pendant la guerre

- Les saisies des biens maçonniques et leur traitement
- L'enquête sur le don du Grand Orient de 1944 au Cabinet des Médailles

Ossements saisis dans les loges (BnF, archives institutionnelles, SSS photographies).

Saisies des biens maçonniques

Loi du 13 août 1940

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager

LOI portant interdiction des associations secrètes.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT

Vichy, le 13 août 1940.

Monsieur le Maréchal,

Des organisations à caractère occulte se sont instituées ou développées en France, sous forme soit d'associations, soit même de simples groupements de fait.

Aucun gouvernement ne peut admettre, et dans les circonstances actuelles moins que jamais, l'existence de groupements poursuivant une activité clandestine ou secrète.

Il serait totalement inadmissible que l'œuvre entreprise en vue du redressement national pût être combattue par des organisations d'autant plus dangereuses qu'elles restent cachées, qu'elles recrutent un grand nombre de leurs membres parmi les fonctionnaires, et que leur activité tend trop souvent à fausser les rouages de l'Etat et à paralyser l'action du Gouvernement.

Il apparaît donc indispensable, d'une part, de dissoudre tous les groupements ou associations à caractère secret et d'en interdire la reconstitution; d'autre part, d'exiger de tous ceux qui sont investis d'une fonction publique un engagement d'honneur attestant qu'ils n'appartiennent pas et n'appartiendront jamais à une pareille organisation.

Tel est l'objet de la loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de notre profond respect.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ADRIEN MARQUET.

Le garde des sceaux
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont dissous de plein droit, à dater de la promulgation de la présente loi:

1° Toute association, tout groupement de fait, dont l'activité s'exerce, même partiellement, de façon clandestine ou secrète;

2° Toute association, tout groupement de fait dont les affiliés s'imposent d'une manière quelconque l'obligation de cacher à l'autorité publique, même partiellement, les manifestations de leur activité

3° Toute association, tout groupement de fait qui refuse ou néglige de faire connaître à l'autorité publique, après en avoir été requis, ses statuts et règlements, son organisation intérieure, sa hiérarchie, la liste de ses membres avec l'indication des charges qu'ils occupent, l'objet de ses réunions, ou qui fournit intentionnellement sur ces sujets des renseignements faux ou incomplets.

Art. 2. — La nullité des groupements ou associations visés à l'article précédent est constatée par décret.

Art. 3. — Les biens mobiliers et immobiliers des associations et groupements dissous en vertu de l'article précédent seront, à la requête du ministère public, placés sous séquestre par ordonnance du président du tribunal civil du lieu de leur situation.

Il sera procédé à leur liquidation sous l'autorité du président du tribunal civil et sous la surveillance du ministère public.

Le solde du produit de la liquidation sera versé, à Paris, à l'administration générale de l'assistance publique, dans les autres localités, au bureau de bienfaisance de la commune intéressée.

Art. 4. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de seize à cinq mille francs quiconque aura participé au maintien ou à la reconstitution directe ou indirecte des associations ou groupements dissous.

Les peines prévues à l'article 42 du code pénal pourront, en outre, être prononcées par le tribunal.

Si le coupable est un étranger, le tribunal devra, en outre, prononcer l'interdiction du territoire français.

Art. 5. — Nul ne peut être fonctionnaire, agent de l'Etat, des départements, communes, établissements publics, colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat français, nul ne peut être employé par un concessionnaire de service public ou dans une entreprise subventionnée par l'Etat ou par l'une des collectivités publiques ci-dessus désignées:

1° S'il ne déclare sur l'honneur, soit ne jamais avoir appartenu à l'une des organisations définies à l'article 1er, soit avoir rompu toute attache avec elle;

2° S'il ne prend l'engagement d'honneur de ne jamais adhérer à une telle organisation, au cas où elle viendrait à se reconstituer.

La déclaration et l'engagement prévus par le présent article sont constatés par écrit.

Quiconque aura fait une fausse déclaration sera déclaré démissionnaire d'office et puni des peines prévues à l'article 4.

Quiconque aura manqué à l'engagement prévu par le deuxième paragraphe ci-dessus sera relevé de ses fonctions et la peine sera portée au double.

Art. 6. — Le présent décret, applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat français sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 août 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.
ADRIEN MARQUET.

Loi du 13 août 1940, *Journal Officiel de l'* État *Français,* 14 août 1940, p. 4691-4692.

Saisies des biens maçonniques

Milicien posant dans une loge lyonnaise pillée (BnF, archives institutionnelles, SSS photographies).

Saisies des biens maçonniques

12 juin 2025
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager
BnF – MMA

A VENDRE
aux enchères publiques
Le Jeudi 9 Janvier 1941, à 13 h. 30
UN
BEL IMMEUBLE
sis à TOULOUSE, rue de l'Orient, n° 5

Affiche annonçant la vente de l'immeuble du G.O. de Toulouse (Fonds du Parquet de Toulouse, AD de Haute-Garonne 2105W 37).

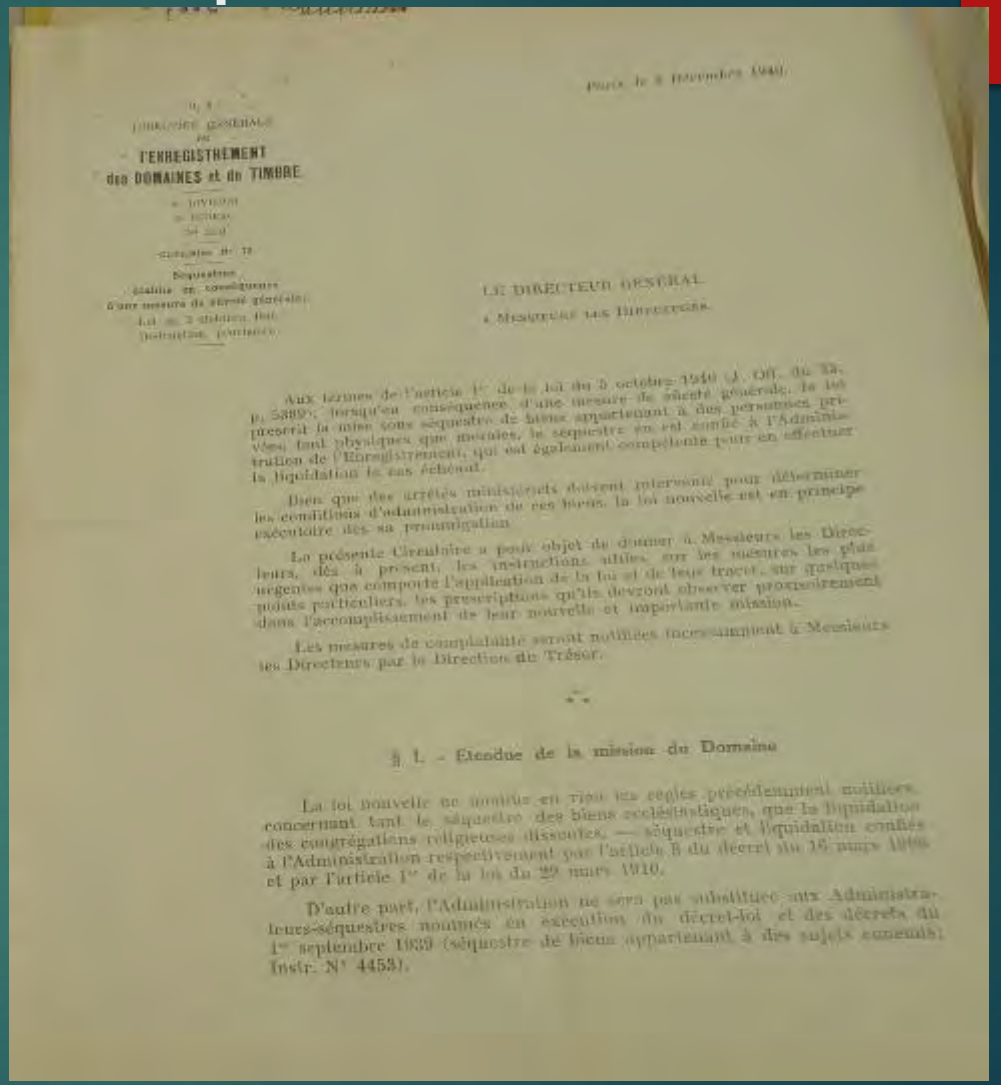

L'ENREGISTREMENT
des DOMAINES et du TIMBRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Brochure des Domaines, de décembre 1940, visant à expliciter la manière dont doivent être opérées les saisies (AD de Haute-Garonne 2023-05-16_0835).

Saisies des biens maçonniques

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager

12 juin 2025

« Un coin du “cimetière” des accessoires maçonniques » (BnF, archives institutionnelles, SSS photographies).

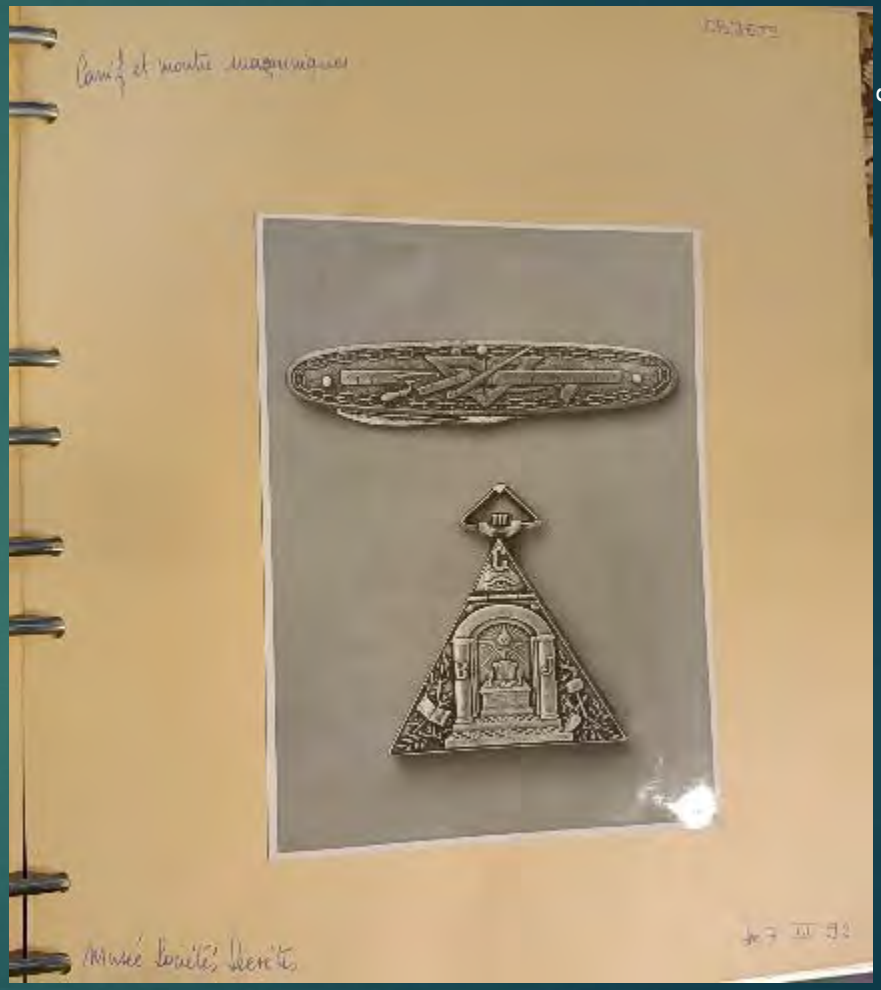

BnF, archives institutionnelles, photo SSS

Saisies des biens maçonniques

Une administration complexe : un organigramme du SSS

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager

12 juin 2025

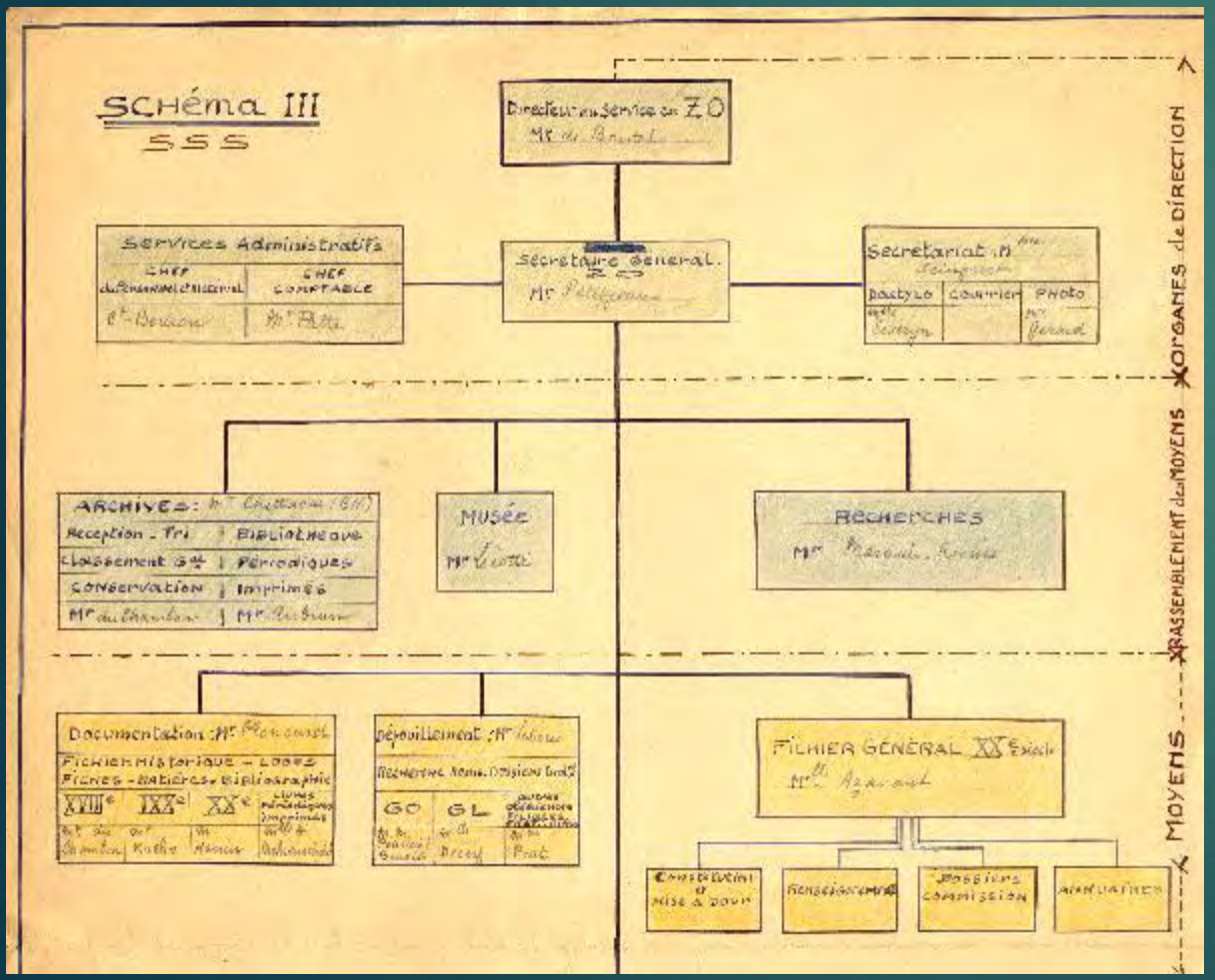

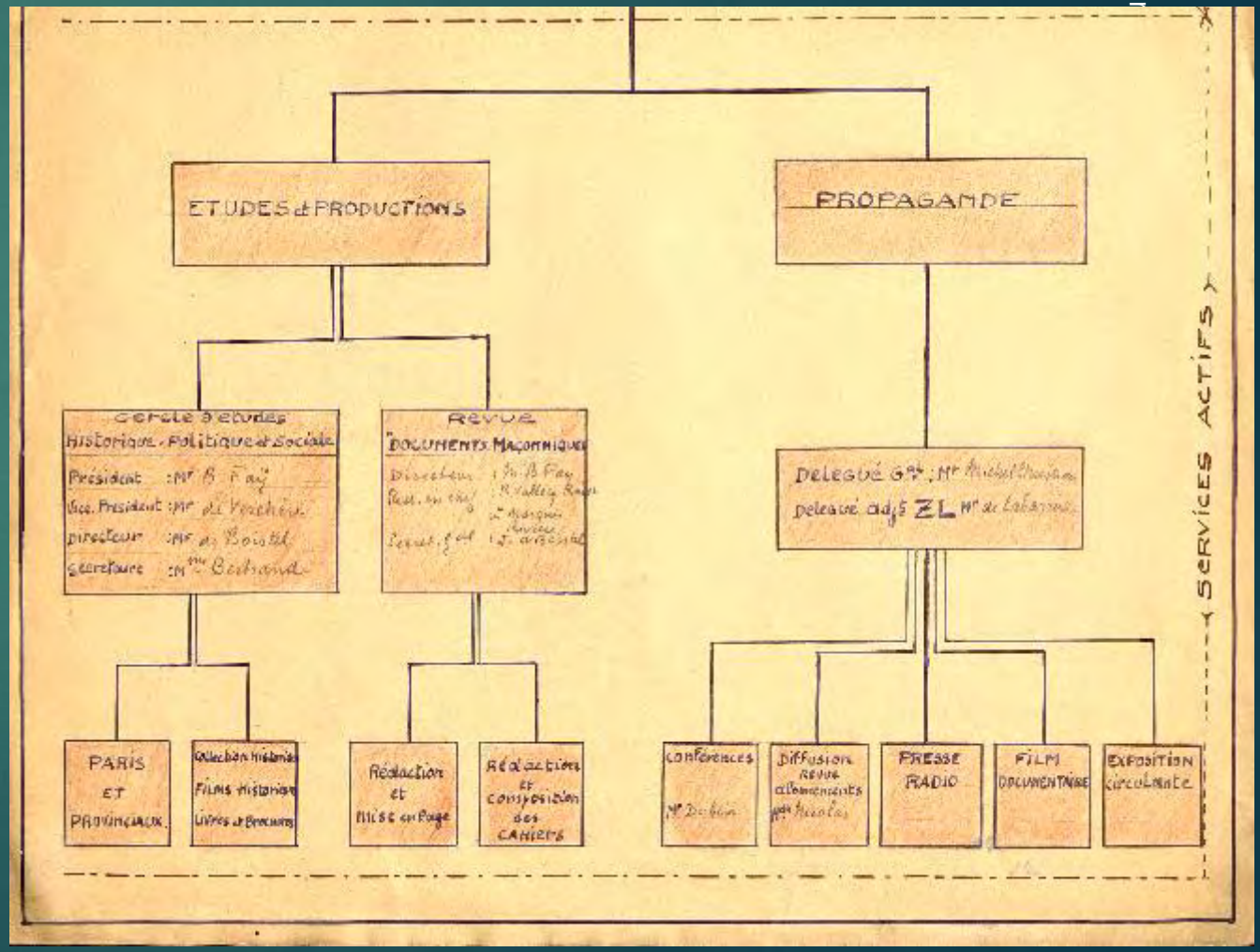

Saisies des biens maçonniques

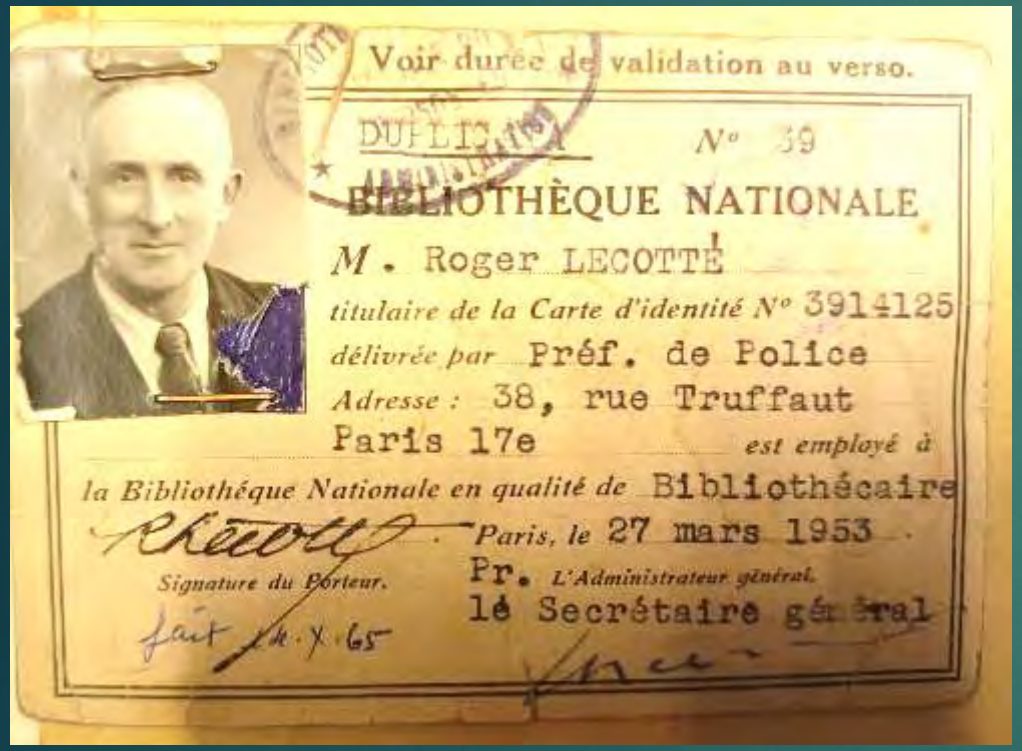
Voir durée de validation au verso.

DUPLICATA N° 39

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

M. Roger LECOTTÉ

titulaire de la Carte d'identité N° 3914125

délivrée par Préf. de Police

Adresse : 38, rue Truffaut Paris 17e

est employé à la Bibliothèque Nationale en qualité de Bibliothécaire

Paris, le 27 mars 1953

Signature du Porteur.

Pr. L'Administrateur général. Le Secrétaire général

fait le 14.X.65

BnF, archives institutionnelles, dossier de personnel, Lecotté carte BN

Numéro : 16894

Chetteoui René

1933 | 1934 | 1935 | 1936 | 1937 | 1938

DÉPARTEMENTS, IMPRIMÉS, MSS, EST

Titres : Elève diplômé de l'École des langues orientales vivantes. Bibliothécaire au Service [illegible]

Adresse : [illegible]

Observations : [illegible]

RENOUVELÉ 1942

8738-J. 10295-50.

BnF-archives institutionnelles-dossiers des personnels - Chettéoui

Saisies des biens maçonniques

BnF, archives institutionnelles, CHC, convention du 7 septembre 1944 avec le Grand Orient

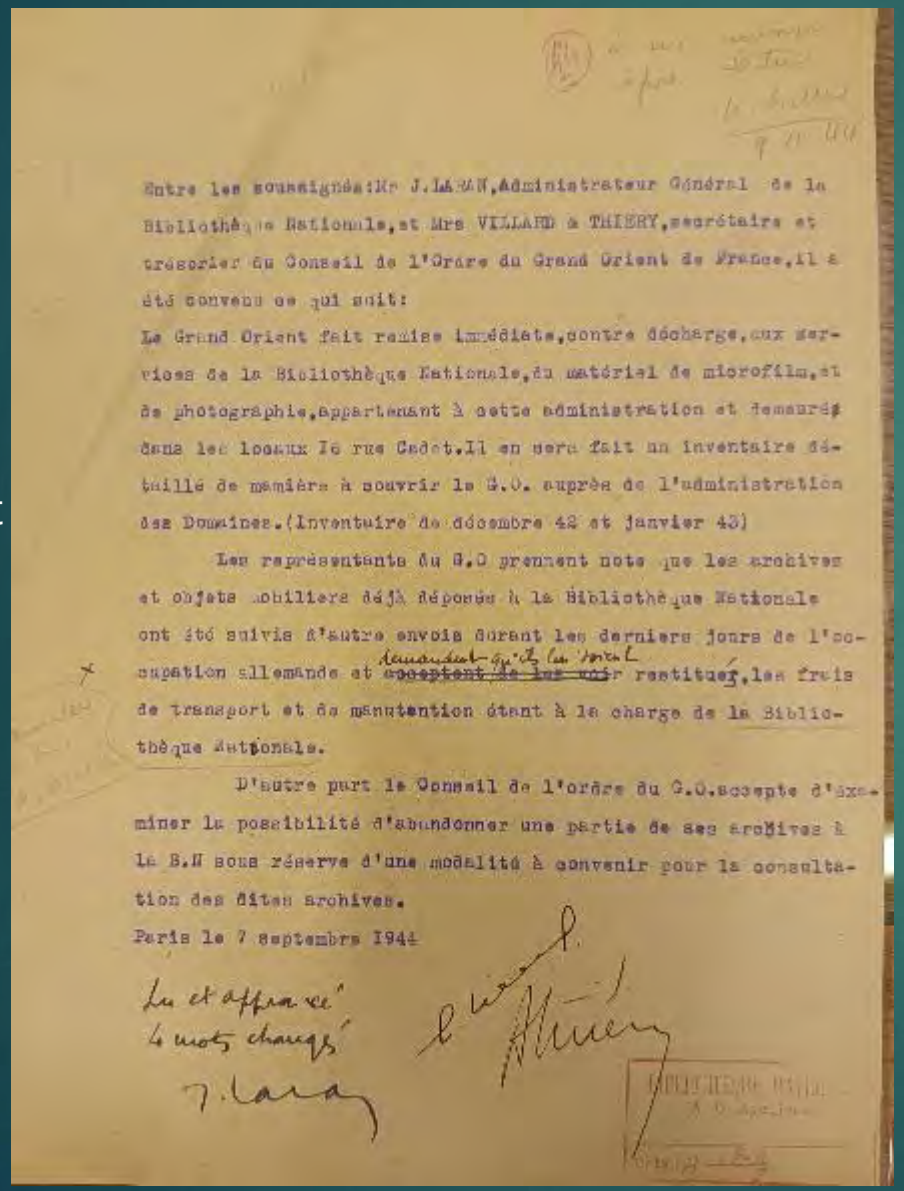

Entre les soussignés:Mr J.LAURAN,Administrateur Général de la Bibliothèque Nationale,et Mrs VILLARD & THIERY,secrétaire et trésorier du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France,il a été convenu ce qui suit:

Le Grand Orient fait remise immédiate,contre décharge,aux services de la Bibliothèque Nationale,du matériel de microfilm,et de photographie,appartenant à cette administration et demeurés dans les locaux 16 rue Cadet.Il en sera fait un inventaire détaillé de manière à couvrir le G.O. auprès de l'administration des Domaines.(Inventaire de décembre 42 et janvier 43)

Les représentants du G.O prennent note que les archives et objets mobiliers déjà déposés à la Bibliothèque Nationale ont été suivis d'autre envois durant les derniers jours de l'occupation allemande et ~~acceptent de les voir~~ demandent qu'ils leur soient restitués,les frais de transport et de manutention étant à la charge de la Bibliothèque Nationale.

D'autre part le Conseil de l'ordre du G.O.accepte d'examiner la possibilité d'abandonner une partie de ses archives à la B.N sous réserve d'une modalité à convenir pour la consultation des dites archives.

Paris le 7 septembre 1944

Lu et approuvé
4 mots changés

J. Laur

BnF, archives institutionnelles, CHC, convention du 14 septembre 1944 avec le Grand Orient

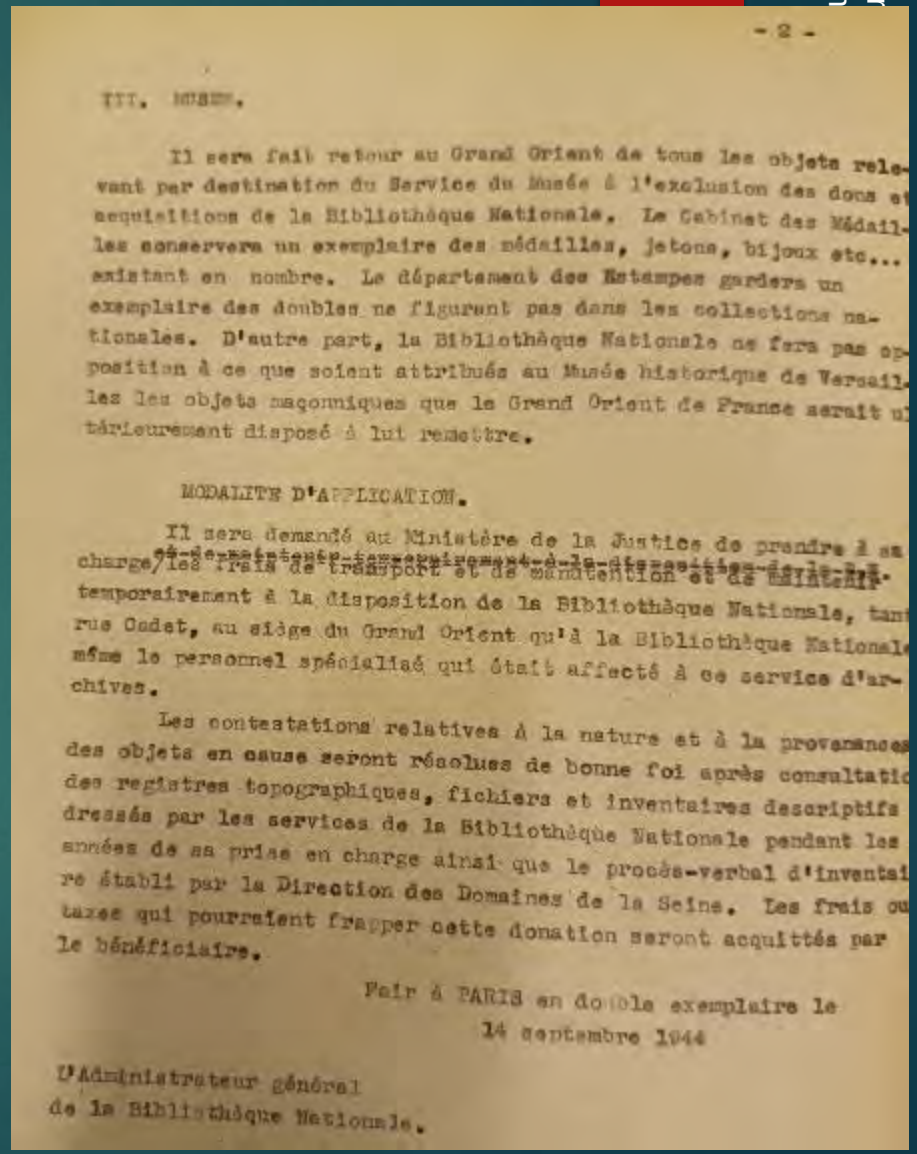

- 2 -

III. MUSEE.

Il sera fait retour au Grand Orient de tous les objets relevant par destination du Service du Musée à l'exclusion des dons et acquisitions de la Bibliothèque Nationale. Le Cabinet des Médailles conservera un exemplaire des médailles, jetons, bijoux etc... existant en nombre. Le département des Estampes gardera un exemplaire des doubles ne figurant pas dans les collections nationales. D'autre part, la Bibliothèque Nationale ne fera pas opposition à ce que soient attribués au Musée historique de Versailles les objets maçonniques que le Grand Orient de France serait ultérieurement disposé à lui remettre.

MODALITE D'APPLICATION.

Il sera demandé au Ministère de la Justice de prendre à sa charge les frais de transport et de manutention et de maintenir temporairement à la disposition de la Bibliothèque Nationale, tant rue Cadet, au siège du Grand Orient qu'à la Bibliothèque Nationale même le personnel spécialisé qui était affecté à ce service d'archives.

Les contestations relatives à la nature et à la provenance des objets en cause seront résolues de bonne foi après consultation des registres topographiques, fichiers et inventaires descriptifs dressés par les services de la Bibliothèque Nationale pendant les années de sa prise en charge ainsi que le procès-verbal d'inventaire établi par la Direction des Domaines de la Seine. Les frais ou taxes qui pourraient frapper cette donation seront acquittés par le bénéficiaire.

Fait à PARIS en double exemplaire le
14 septembre 1944

L'Administrateur général
de la Bibliothèque Nationale.

Saisies des biens maçonniques

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager

BnF, archives institutionnelles, rapport CHC octobre 1944

CENTRE d'HISTOIRE CONTEMPORAINE

RAPPORT MENSUEL - OCTOBRE 1944

Section des Archives Maçonniques

PERSONNEL

L'équipe chargée de l'aménagement de la Bibliothèque et des Archives du Grand Orient a pris son service à la Bibliothèque Nationale le vendredi 6 octobre, à 9 heures du matin.

Nous rappelons qu'elle appartenait et qu'administrativement elle appartient toujours au Ministère de la Justice (Service des Sociétés Secrètes) qui l'a mise à la disposition de la Bibliothèque Nationale, grâce à l'entremise de MM. Sens-Olive, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et de Boistel, Directeur-adjoint du Service des Sociétés Secrètes en ancienne Zône occupée. Elle est composée de :

1.- M. René-Georges Aubrun, Chef de la Bibliothèque des Sociétés Secrètes, licencié ès-lettres et en droit, ancien élève de l'Ecole des Sciences politiques, ancien rapporteur juridique et commissaire du Gouvernement p.i. au Comité central de Préconciliation des Dommages de Guerre (Ministère des Régions libérées), auteur de plusieurs ouvrages de littérature et de sociologie.

2.- M. André Guillou, docteur ès-lettres, polyglotte, orientaliste, qui (au Service des Sociétés Secrètes) avait été chargé d'étudier l'influence des écrits juifs et orientaux sur le symbolisme maçonnique.

3.- M. Jean Pédelupé, auteur dramatique, chef du Service de dépouillement au Service de Société Secrètes.

4.- M. Pierre Sailhan, à qui était confiée la garde des Archives maçonniques.

5.- Mlle Antoinette de Mandiargues, qui, au Service des Sociétés Secrètes, était adjointe à M. de Laborie, chef du Service des Archives, et était plus spécialement chargée de l'étude et du classement des diplômes maçonniques et de la sigillographie.

MEDAILLES

Le Service de M. Babelon a pris possession d'un certain nombre de médailles et de moulages de médailles ainsi que d'épées et tabliers maçonniques dont l'abandon à la Bibliothèque Nationale a également été consenti par le Grand Orient de France.

Saisies des biens maçonniques

Emmanuel Kreis et
Ludovic Trommenschlager

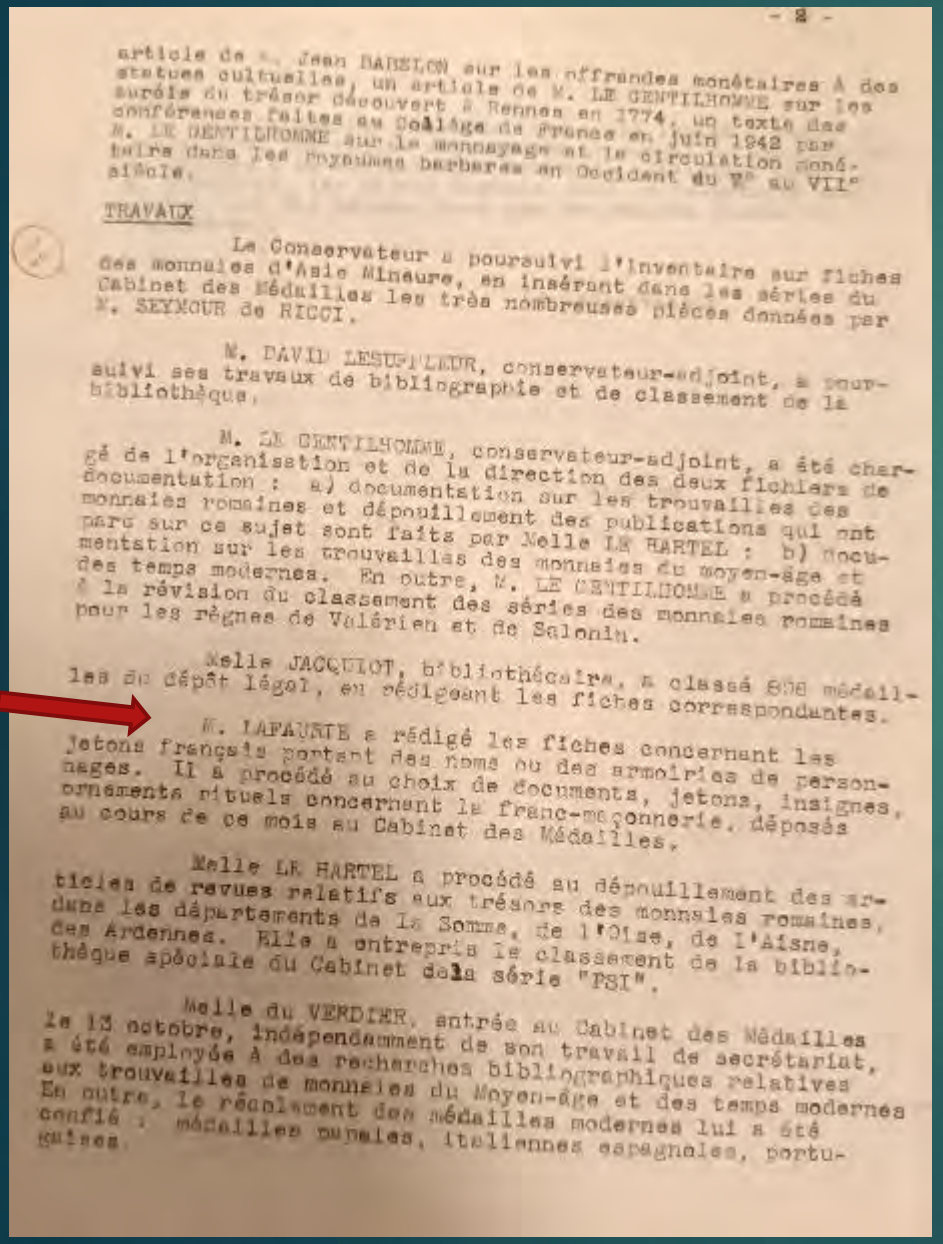

- 2 -

article de M. Jean BABELON sur les offrandes monétaires à des statues cultuelles, un article de M. LE GENTILHOMME sur les suroîs du trésor découvert à Rennes en 1774, un texte des conférences faites au Collège de France en juin 1942 par M. LE GENTILHOMME sur le monnayage et la circulation monétaire dans les royaumes barbares en Occident du Vème au VIIème siècle.

TRAVAUX

Le Conservateur a poursuivi l'inventaire sur fiches des monnaies d'Asie Mineure, en insérant dans les séries du Cabinet des Médailles les très nombreuses pièces données par M. SEYMOUR de RICCI.

M. DAVID LESUEUR, conservateur-adjoint, a poursuivi ses travaux de bibliographie et de classement de la bibliothèque.

M. LE GENTILHOMME, conservateur-adjoint, a été chargé de l'organisation et de la direction des deux fichiers de documentation : a) documentation sur les trouvailles des monnaies romaines et dépouillement des publications qui ont paru sur ce sujet sont faits par Melle LE HARTEL ; b) documentation sur les trouvailles des monnaies du moyen-âge et des temps modernes. En outre, M. LE GENTILHOMME a procédé à la révision du classement des séries des monnaies romaines pour les règnes de Valérien et de Salonin.

Melle JACQUIOT, bibliothécaire, a classé 808 médailles du dépôt légal, en rédigeant les fiches correspondantes.

M. LAFAURIE a rédigé les fiches concernant les jetons français portant des noms ou des armoiries de personnages. Il a procédé au choix de documents, jetons, insignes, ornements rituels concernant la franc-maçonnerie, déposés au cours de ce mois au Cabinet des Médailles.

Melle LE HARTEL a procédé au dépouillement des articles de revues relatifs aux trésors des monnaies romaines, dans les départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes. Elle a entrepris le classement de la bibliothèque spéciale du Cabinet dans la série "PSI".

Melle du VERDIER, entrée au Cabinet des Médailles le 13 octobre, indépendamment de son travail de secrétariat, a été employée à des recherches bibliographiques relatives aux trouvailles de monnaies du Moyen-âge et des temps modernes. En outre, le récolement des médailles modernes lui a été confié : médailles papales, italiennes espagnoles, portugaises.

BnF, MMA, 2011-091-ACM 40 rapport mensuel du Cabinet Octobre 1944

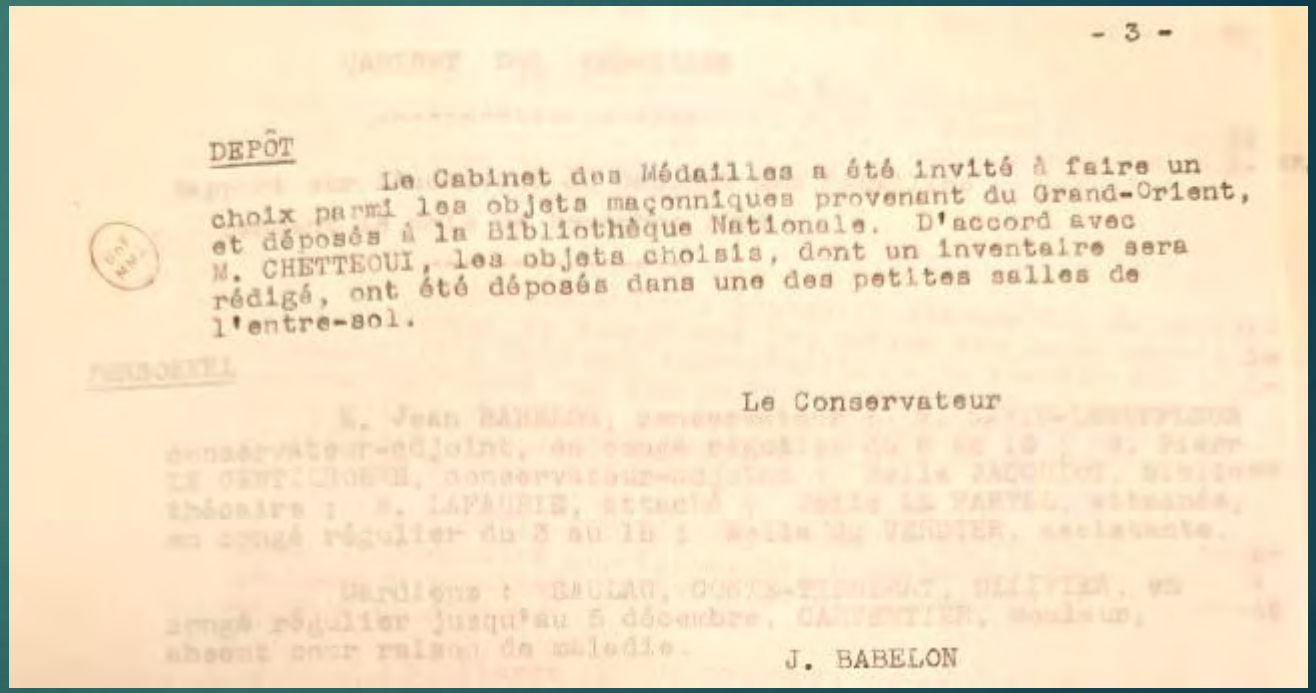

- 3 -

DEPÔT

Le Cabinet des Médailles a été invité à faire un choix parmi les objets maçonniques provenant du Grand-Orient, et déposés à la Bibliothèque Nationale. D'accord avec M. CHETTEOUI, les objets choisis, dont un inventaire sera rédigé, ont été déposés dans une des petites salles de l'entre-sol.

Le Conservateur

J. BABELON

Enquête : les différents fonds

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager

Un ancien fonds maçonnique

Un nouveau fonds maçonnique

Un fonds d’insigne

Un fonds de jetons

Enquête : le don

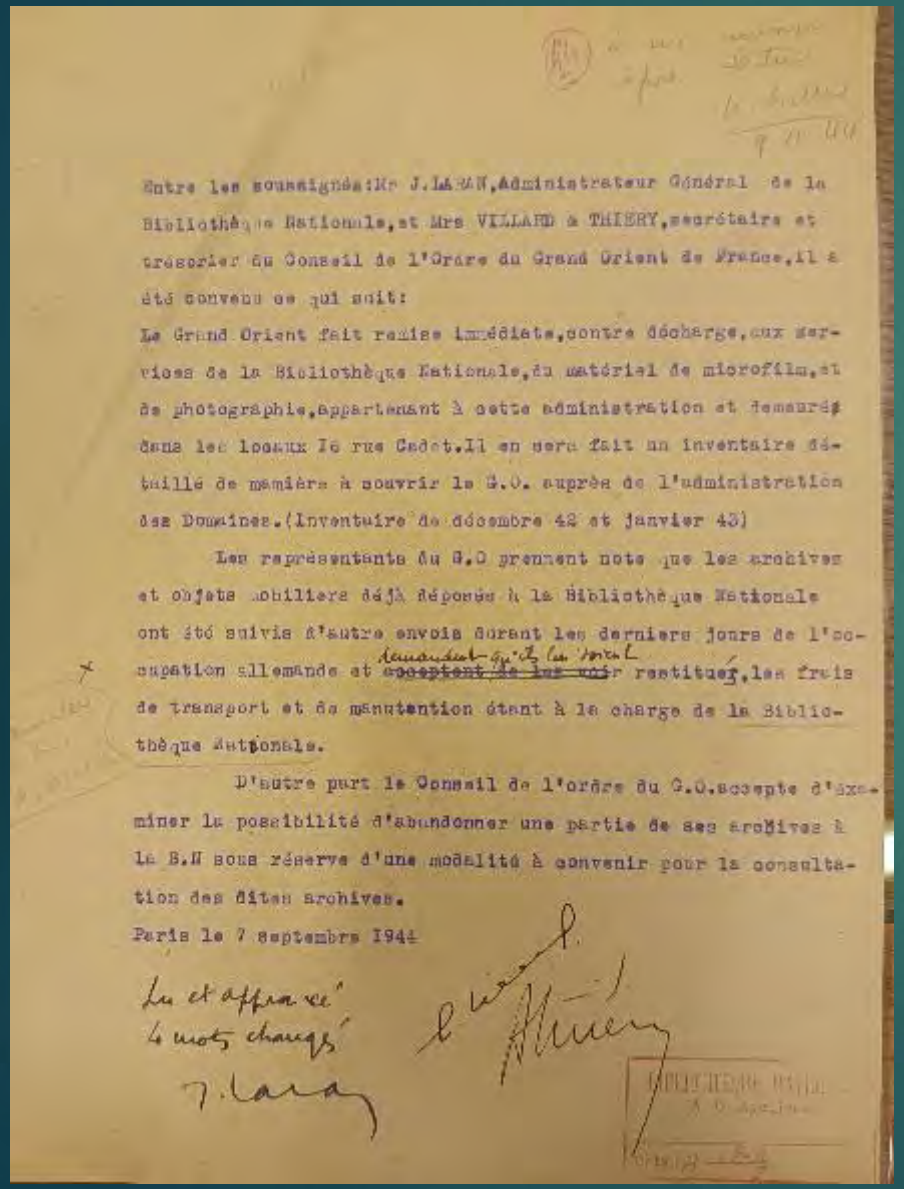

Entre les soussignés:Mr J.LAUR,Administrateur Général de la Bibliothèque Nationale,et Mrs VILLARD & THIERY,secrétaire et trésorier du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France,Il a été convenu ce qui suit:

Le Grand Orient fait remise immédiate,contre décharge,aux services de la Bibliothèque Nationale,du matériel de microfilm,et de photographie,appartenant à cette administration et demeurés dans les locaux 16 rue Cadet.Il en sera fait un inventaire détaillé de manière à couvrir le G.O. auprès de l'administration des Domaines.(Inventaire de décembre 42 et janvier 43)

Les représentants du G.O prennent note que les archives et objets mobiliers déjà déposés à la Bibliothèque Nationale ont été suivis d'autre envois durant les derniers jours de l'occupation allemande et ~~acceptent de les voir~~ demandent qu'ils leur soient restitués,les frais de transport et de manutention étant à la charge de la Bibliothèque Nationale.

D'autre part le Conseil de l'ordre du G.O.accepte d'examiner la possibilité d'abandonner une partie de ses archives à la B.N sous réserve d'une modalité à convenir pour la consultation des dites archives.

Paris le 7 septembre 1944

Lu et approuvé
4 mots changés

BnF, archives institutionnelles, CHC, convention du 7 septembre 1944 avec le Grand Orient

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager

Enquête : le don

BnF, MMA, 2011-091-ACM 40 rapport mensuel du Cabinet Octobre 1944

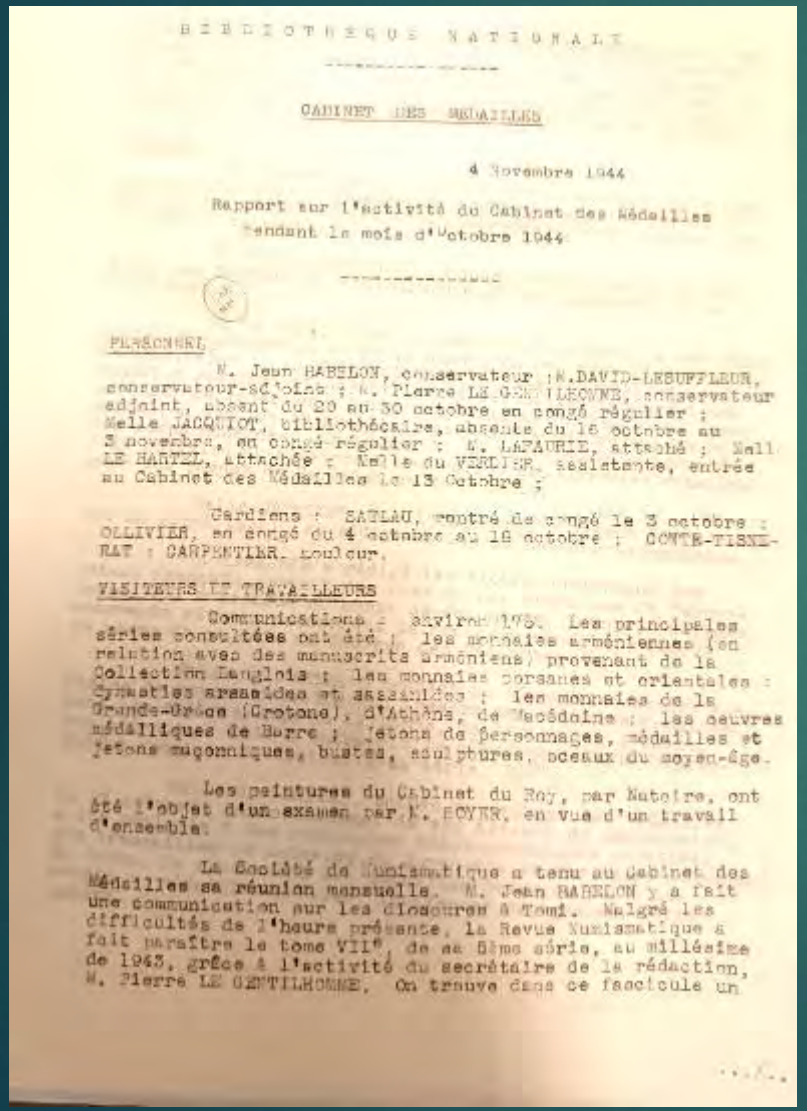

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

CABINET DES MEDAILLES

4 Novembre 1944

Rapport sur l'activité du Cabinet des Médailles pendant le mois d'Octobre 1944

PERSONNEL

M. Jean BABELON, conservateur ; M. DAVID-LESUFFLEUR, conservateur-adjoint ; M. Pierre LE GENTILHOMME, conservateur adjoint, absent du 20 au 30 octobre en congé régulier ; Mlle JACQUIOT, bibliothécaire, absente du 16 octobre au 3 novembre, en congé régulier ; M. LAFAURIE, attaché ; Mlle LE HARTEL, attachée ; Mme du VERDIER, assistante, entrée au Cabinet des Médailles le 13 Octobre ;

Gardiens : SAULAU, contrôle de congé le 3 octobre ; OLLIVIER, en congé du 4 octobre au 16 octobre ; COMTE-TISNERAT ; CARPENTIER, souleur.

VISITEURS ET TRAVAILLEURS

Communications : environ 170. Les principales séries consultées ont été : les monnaies arméniennes (en relation avec des manuscrits arméniens) provenant de la Collection Langlois ; les monnaies persanes et orientales ; Cymaties grecques et assemblées ; les monnaies de la Grande-Grèce (Crotone), d'Athènes, de Macédoine ; les oeuvres médalliques de Barre ; jetons de personnages, médailles et jetons maçonniques, bustes, sculptures, sceaux du moyen-âge.

Les peintures du Cabinet du Roy, par Watoire, ont été l'objet d'un examen par M. SCHEIN, en vue d'un travail d'ensemble.

La Société de Numismatique a tenu au Cabinet des Médailles sa réunion mensuelle. M. Jean BABELON y a fait une communication sur les diadoures à Tomi. Malgré les difficultés de l'heure présente, la Revue Numismatique a fait paraître le tome VII[e], de sa 5[ème] série, au millésime de 1943, grâce à l'activité du secrétaire de la rédaction, M. Pierre LE GENTILHOMME. On trouve dans ce fascicule un

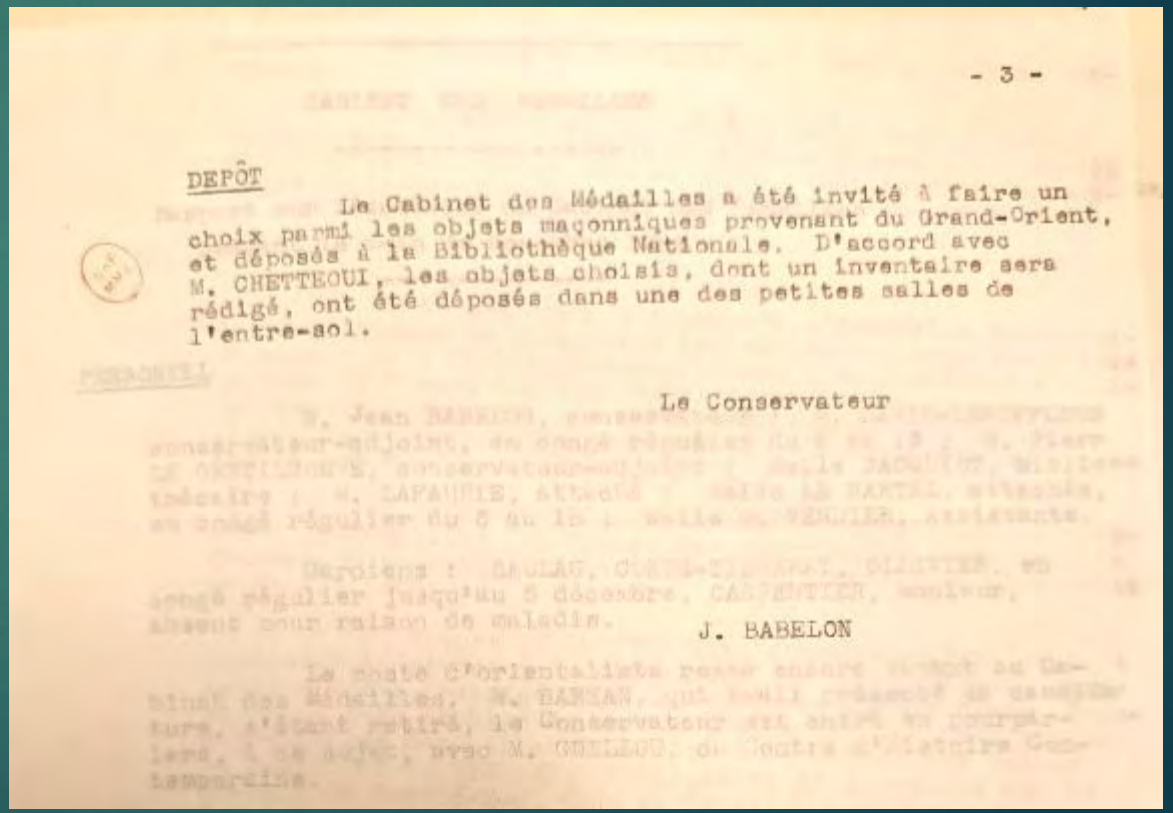

- 3 -

DEPÔT

Le Cabinet des Médailles a été invité à faire un choix parmi les objets maçonniques provenant du Grand-Orient, et déposés à la Bibliothèque Nationale. D'accord avec M. CHETTEOUI, les objets choisis, dont un inventaire sera rédigé, ont été déposés dans une des petites salles de l'entre-sol.

Le Conservateur

J. BABELON

Enquête : nouveau fonds

BnF, MMA,
Préinventaire
Potier
archives

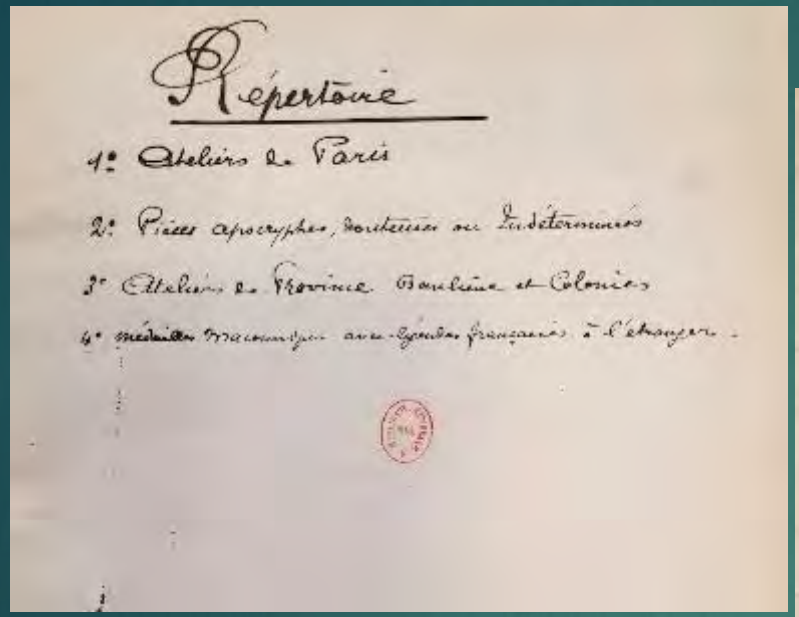
Répertoire

1° Ateliers de Paris

2° Pièces apocryphes, douteuses ou indéterminées

3° Ateliers de Province, Banlieue et Colonies

4° médailles maçonniques avec légendes françaises à l'étranger.

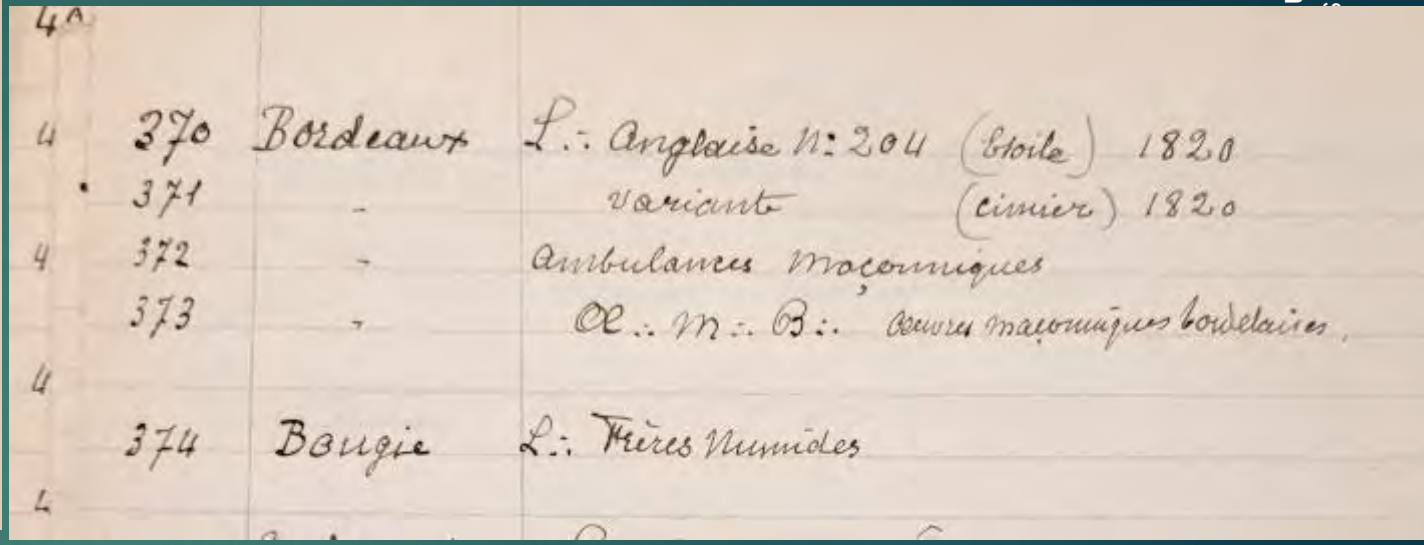
4	370	Bordeaux	L.·. Anglaise N: 204 (Etoile)	1820
	371	-	variante (cimier)	1820
4	372	-	Ambulances Maçonniques	
	373	-	Cc.·. M.·. B.·. Oeuvres maçonniques bordelaises.	
4				
	374	Bougie	L.·. Frères Numides	
4				

BnF, MMA,
Ms. 124
Inventaire
Potier

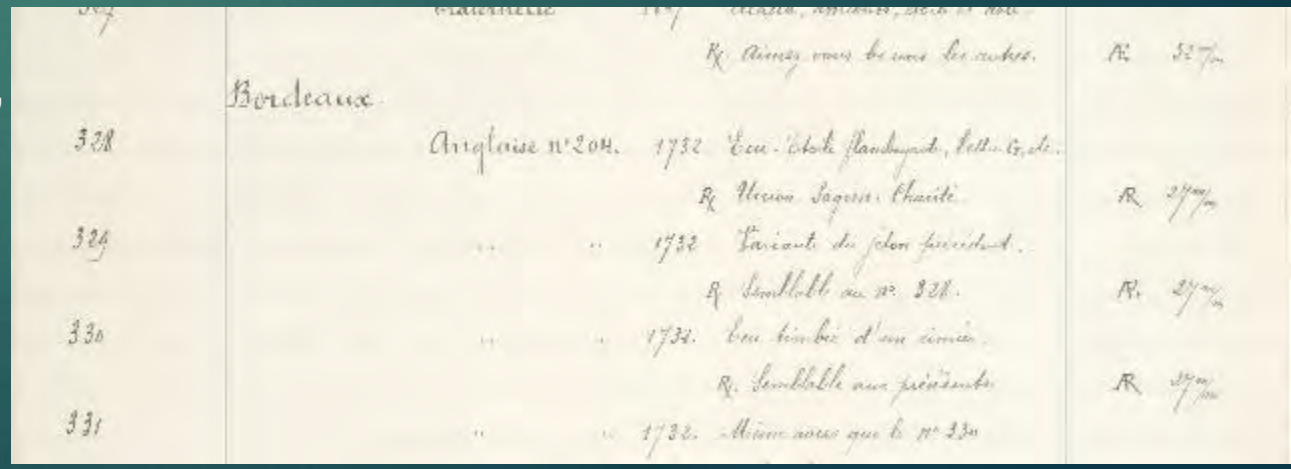
			Rx Aimez vous les uns les autres.	R. 327m
	Bordeaux			
328	Anglaise n°204.	1732	Ecu. Etoile flamboyante, lettre G. de.	
			Rx Union. Sagesse. Charité.	R. 27m
329	" "	1732	Variante du précédent.	
			Rx Semblable au n° 328.	R. 27m
330	" "	1732.	Ecu timbré d'un cimier.	
			Rx Semblable aux précédents.	R. 27m
331	" "	1732.	Même revers que le n° 330.	

Enquête : nouveau fonds

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et
Ludovic Trommenschlager

BnF, Registre Y Dons (1909-1964) folio 42, Don 1912 Potier

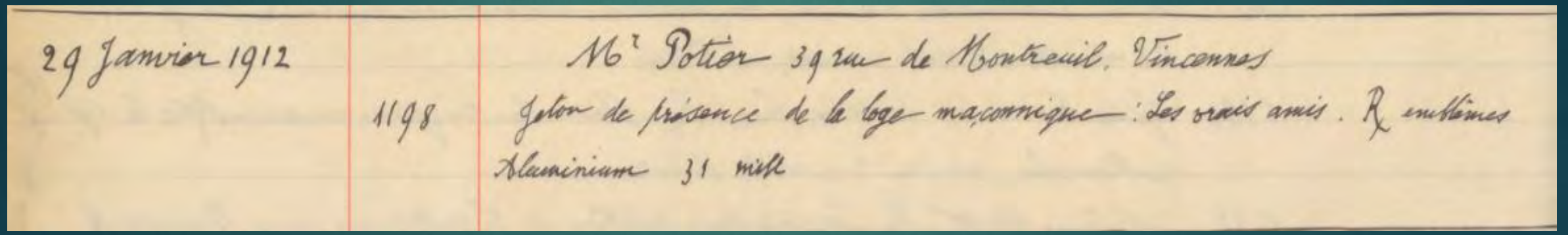

29 Janvier 1912	1198	Mr Potier 39 rue de Montreuil. Vincennes Jeton de présence de la loge maçonnique : Les vrais amis. R. entièmes Maximum 31 mill

Enquête

BnF, archives institutionnelles, 2022-014-342, rapport d'Espezel 6 septembre 1941

« Fonds d'une importance et d'une richesse considérable »

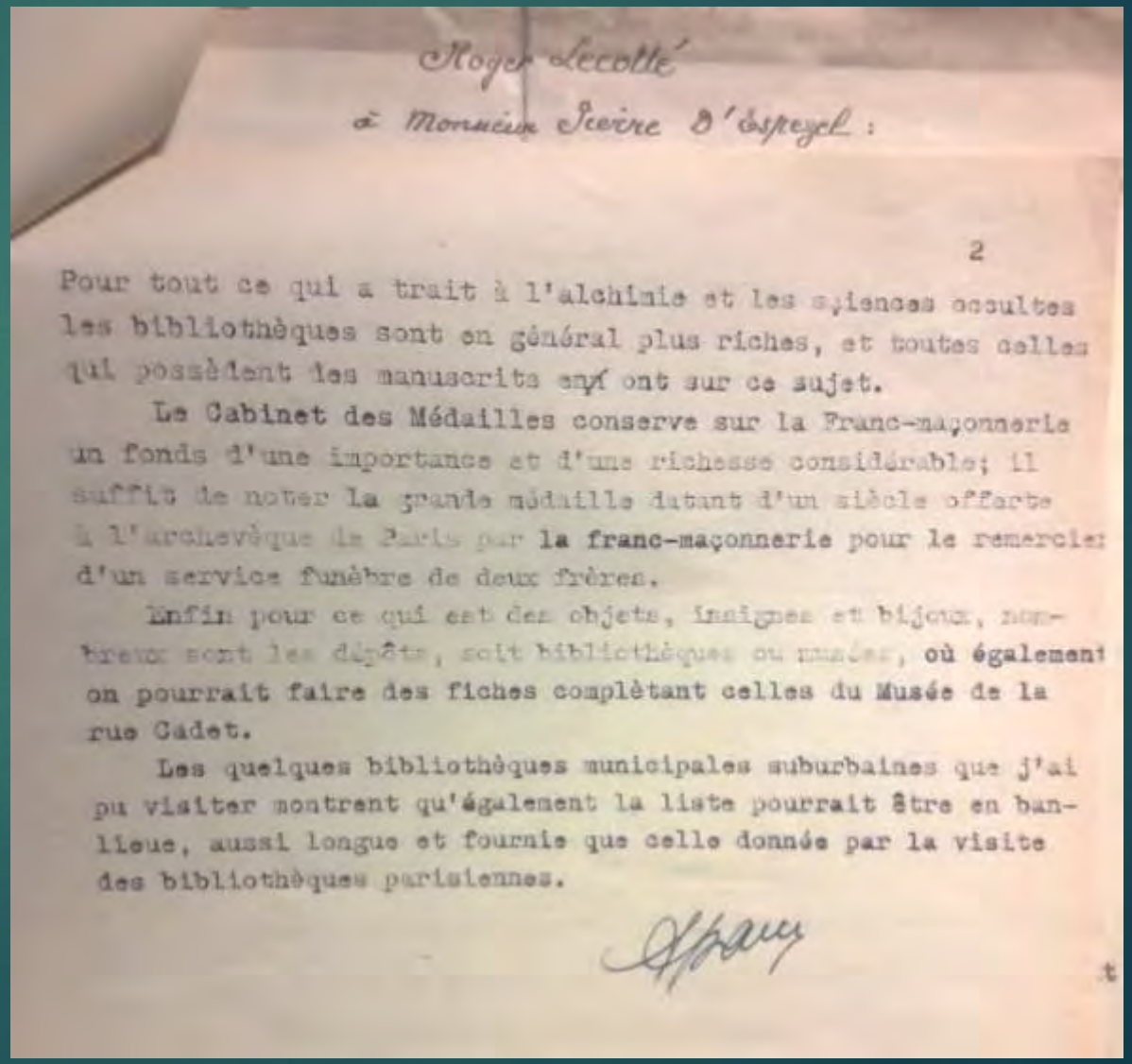

Roger Lecotté

à Monsieur Jeoire d'Espezel :

2

Pour tout ce qui a trait à l'alchimie et les sciences occultes les bibliothèques sont en général plus riches, et toutes celles qui possèdent des manuscrits en ont sur ce sujet.

Le Cabinet des Médailles conserve sur la Franc-maçonnerie un fonds d'une importance et d'une richesse considérable; il suffit de noter la grande médaille datant d'un siècle offerte à l'archevêque de Paris par la franc-maçonnerie pour le remercier d'un service funèbre de deux frères.

Enfin pour ce qui est des objets, insignes et bijoux, nombreux sont les dépôts, soit bibliothèques ou musées, où également on pourrait faire des fiches complètant celles du Musée de la rue Cadet.

Les quelques bibliothèques municipales suburbaines que j'ai pu visiter montrent qu'également la liste pourrait être en banlieue, aussi longue et fournie que celle donnée par la visite des bibliothèques parisiennes.

Enquête : nouveau fonds

Emmanuel Kreis et
Ludovic Trommenschlager

BnF, MMA, 2011-091-ACM 26-1-36
Lettre de M. Potier

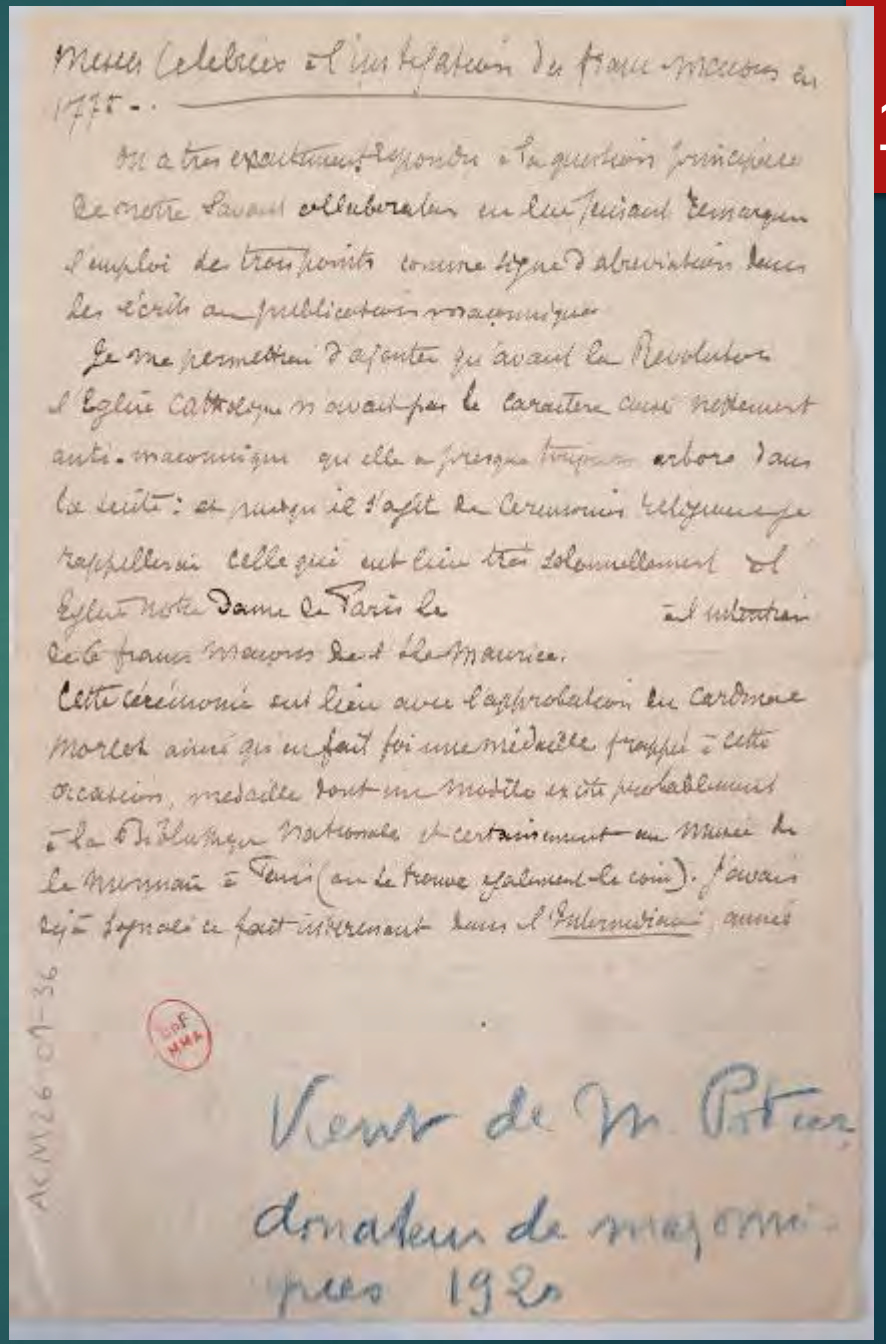

Messieurs Celebres et Illustres Frères Maçons de 1775.

M a très exactement répondu à la question principale de notre savant célébrateur en lui faisant remarquer l'emploi de trois points comme signe d'abréviation dans les écrits ou publications maçonniques.

Je me permettrai d'ajouter qu'avant la Révolution l'Eglise catholique avait par le caractère aussi nettement anti-maçonnique qu'elle a presque toujours arboré dans la suite: en jugeant il s'agit de cérémonie religieuse rappellerai celle qui eut lieu très solennellement à l'Eglise Notre Dame de Paris le à l'intention de 6 francs maçons dont le Maurice.

Cette cérémonie eut lieu avec l'approbation du cardinal Morlot ainsi qu'en fait foi une médaille frappée à cette occasion, médaille dont un modèle existe probablement à la Bibliothèque Nationale et certainement au Musée de la Monnaie à Paris (on le trouve également au coin). J'avais déjà signalé ce fait intéressant dans l'Intermédiaire année

ACM26-01-36

Verso de M. Potier
donateur de maçonn-
vers 192

Enquête : musée

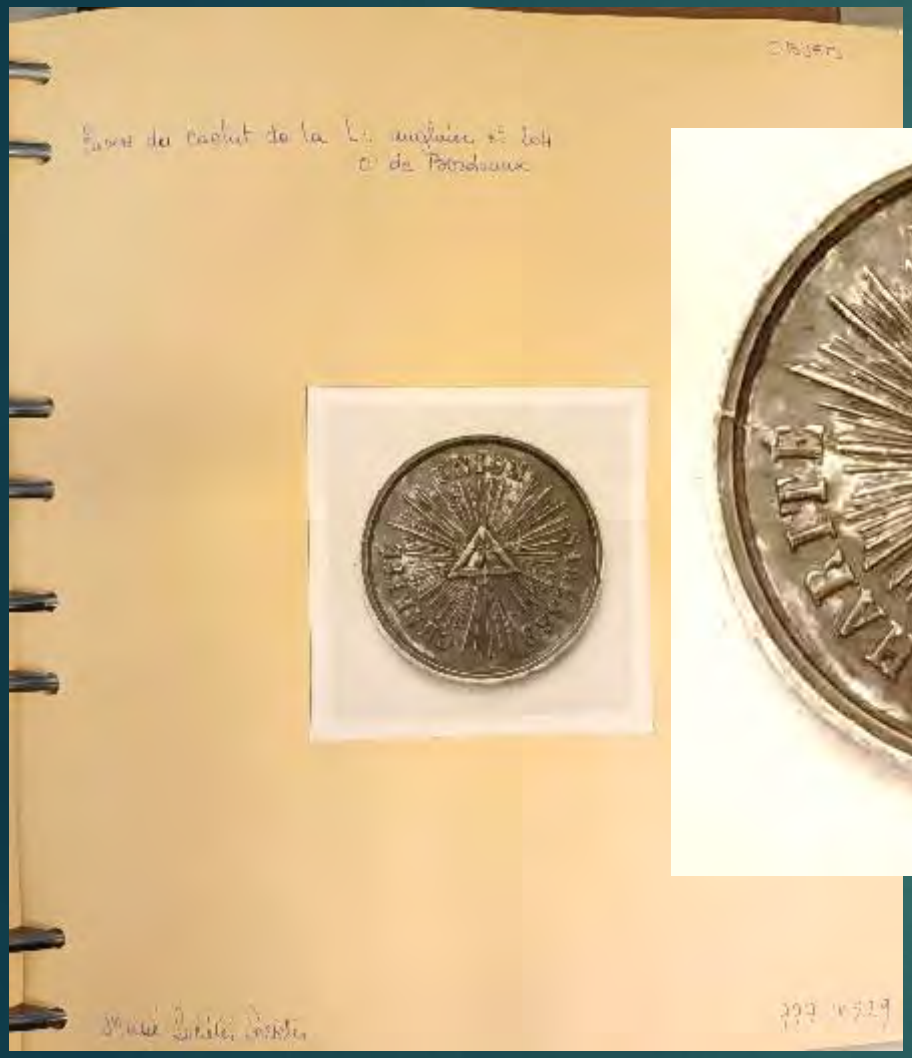

Enquête : les insignes (In.)

12 juin 2025
Emmanuel Kreis et Ludovic Trommenschlager
BnF – MMA

Enquête : les insignes (In.)

BnF – MMA
Emmanuel Kreis et
Ludovic Trommenschlager

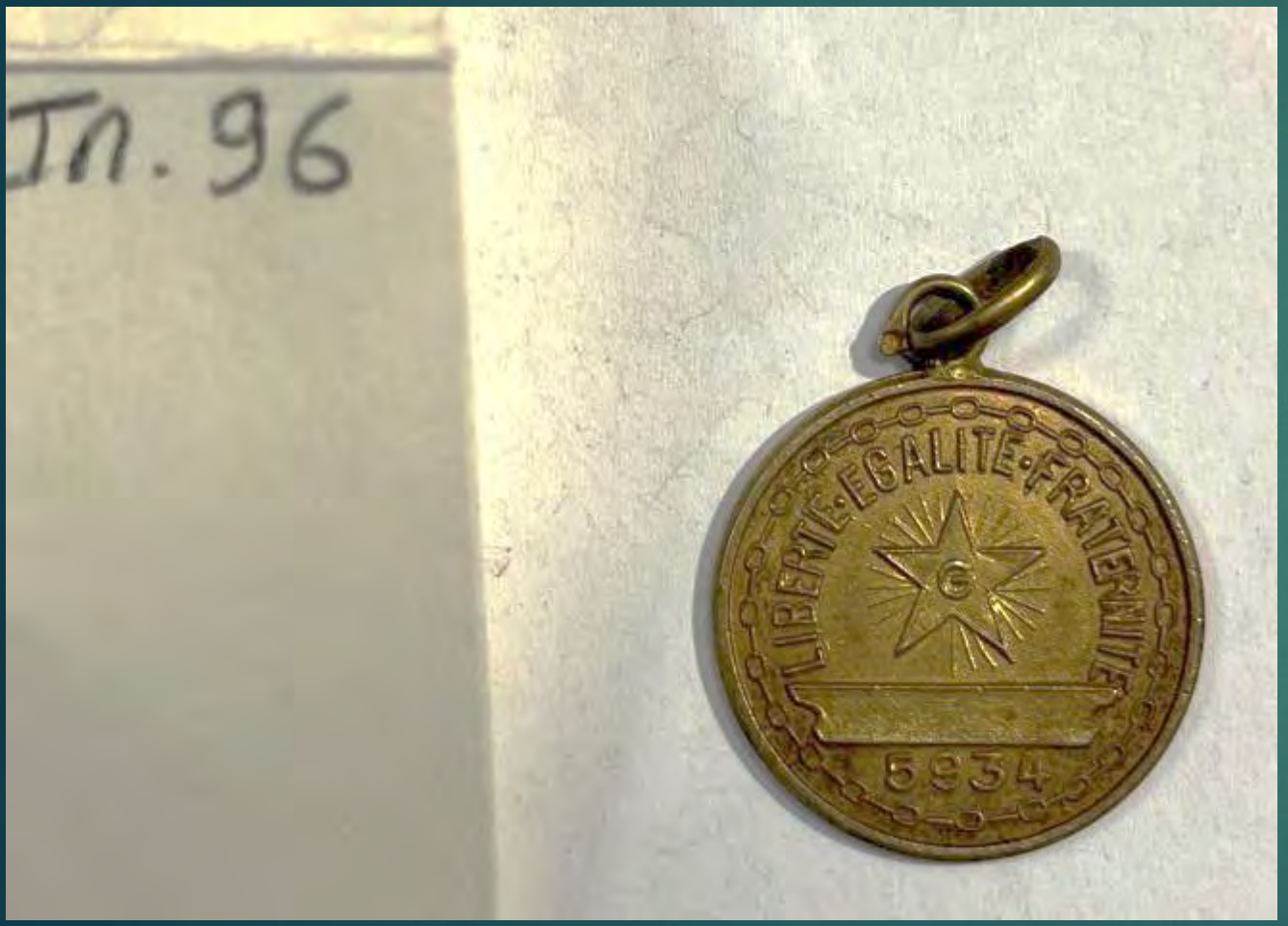

Enquête : les insignes (In.)

12 juin 2025
Emmanuel Kreis et
Ludovic Trommenschlager
BnF – MMA

Enquête : les jetons (J.)

12 juin 2025
Emmanuel Kreis e
Ludovic Trommer
BnF – MMA

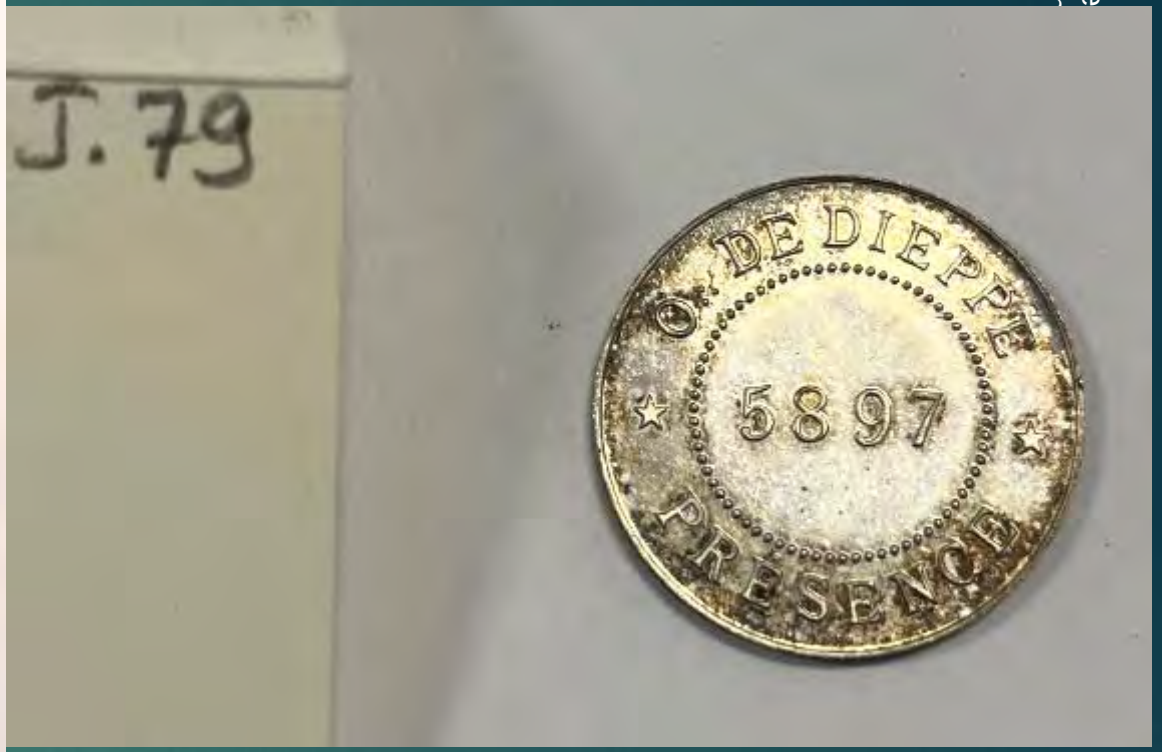

Conclusions

- Une enquête encore cours
- Provenance des lots

Ludovic Trommenschlager
Emmanuel Kreis
BnF – MMA

Nous vous remercions.